

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-13487/23/BM

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle avec l'institut Éco Citoyen

48752

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions a pour objectif de mettre en œuvre son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence n° 177/21 du 13 décembre 2021, a été approuvée l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement global pour 2022 d'un montant de 95 606 € dont 75 606 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022, s'avère être de 78 331,75 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2725,75 €. Le montant total de la subvention attribuée en 2022 est porté à 98 331,75 €.

A ce titre, cette subvention complémentaire fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 20 janvier 2020 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Institut Éco Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier.
- La délibération CT5 177/21 portant approbation d'une convention de fonctionnement à l'association IECP pour l'exercice 2022 ;
- La délibération HN001-8073/20CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de La Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions a perçu au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 95 606 € dont 75 606 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.
- Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022 s'avère être de 78 331,75 €.
- Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2725,75€.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions d'un montant de 2725,75 euros liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions et la Métropole relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2022, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget général 2023, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON